



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 9 SEPTEMBRE 2013, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GERMAIN TREMBLAY, MAIRE.**

Sont présents : Mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 août 2013, tel que rédigé;

Monsieur Laurent Habel se retire de la table du conseil municipal compte tenu qu'il est à l'emploi de l'entreprise Autobus Beaupré Enr.

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à donner accès au 3751, avenue Royale pour le stationnement de jour et de nuit des autobus scolaires de l'entreprise Autobus Beaupré Enr.

Monsieur Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent Xittel à installer un poteau sur le terrain du garage municipal pour donner l'accès à l'internet à la population de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2013, au montant de 92 927.50 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 25 976.19 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2013 du règlement #13-638 (Voirie), au montant total de 2 759.40 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-277  
Procès-verbal  
du 05-08-13

Retrait d'un  
conseiller

Rés. #13-278  
Autobus  
Beaupré  
Stationnement

Retour du  
conseiller

Rés. 13-279  
Xittel  
Tour pour  
Internet

Rés. 13-280  
Comptes du  
mois

Rés. 13-281  
Comptes du  
règl. #10-601

Rés. 13-282  
Comptes du  
règl. #13-638



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-283  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 août 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
18, rue de la Ferréolaise	Construction d'un cabanon	Rés. #13-134
252, rue du Boisé	Remplacement du revêtement extérieur de la résidence	Rés. #13-136
80, rue des Granites	Ajout d'un portique	Rés. #13-138
52, rang St-Julien	Construction d'un garage détaché	Rés. #13-139
14, rue de Nagano	Construction d'un cabanon	Rés. #13-140
11, rue du Marais	Résidence unifamiliale isolée	Rés. #13-141
34, rue de Calgary	Résidence unifamiliale isolée	Rés. #13-142
38, rue des Hirondelles	Agrandissement de la résidence	Rés. #13-143

Des conditions particulières sont exigées pour les demandes de permis suivantes :

- 1) Pour la construction au 18, rue de la Ferréolaise, qu'il y ait un cabanon attenant qui soit réalisé de façon identique au jumelé attenant, soit au 20, rue de la Ferréolaise et que le revêtement des murs des bâtiments complémentaires soient peints de couleur semblable aux murs de ces habitations jumelées.
- 2) Pour la construction au 52, rang St-Julien, que le revêtement extérieur de la maison soit agencé à celui du garage détaché dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction du garage détaché.
- 3) Pour la construction au 14, rue de Nagano, qu'il y ait un cabanon attenant qui soit réalisé de façon identique au jumelé attenant, soit au 16, rue de Nagano.

Rés. 13-284  
Permis PIIA

Attendu que la zone RA/AA-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

104, rue du  
Parc

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence située au 104, rue du Parc et demande à ce que le requérant rencontre le SARP afin de s'assurer de l'intégration harmonieuse du portique.

Rés. 13-285  
Non-respect  
des plans  
64, rue du  
Versant

Attendu la résolution 13-149 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation de la résidence située au 64 rue du Versant;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisé(e)s en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées aux plans de rénovation de la résidence située au 64 rue du Versant conditionnellement à ce que le propriétaire dépose un nouveau plan présentant les modifications effectuées et paie les frais d'un nouveau permis de rénovation.

Rés. 13-286  
Non-respect  
des plans  
64, rue des  
Granges

Attendu la résolution 13-177 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence située au 64 rue des Granges;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisé(e)s en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-287  
Agrandisse-  
ment d'un  
fumoir à  
poisson

municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées aux plans de rénovation et d'agrandissement de la résidence située au 64 rue des Granges conditionnellement à ce que le propriétaire dépose un nouveau plan présentant les modifications effectuées et paie les frais d'un nouveau permis de rénovation.

Attendu que le propriétaire du 172 rue du Godendart désire obtenir une résolution du conseil municipal appuyant sa demande auprès de la CPTAQ pour agrandir un fumoir à poisson;

Attendu que le comité agricole a transmis son avis écrit;

Attendu que le propriétaire a actuellement une autorisation de la CPTAQ pour une superficie d'environ 50 mètres carrés;

Attendu que le propriétaire souhaite obtenir une autorisation pour une superficie d'environ 186 mètres carrés;

Attendu que la superficie souhaitée dépasse largement la superficie autorisée pour les usages complémentaires à l'habitation;

Attendu que les usages complémentaires à l'habitation autorisés doivent être de nature artisanale ou de service et non commerciale ou industrielle;

Attendu que la propriété est située dans un îlot déstructuré;

Attendu que le règlement de contrôle intérimaire no 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré permet, à cet emplacement, l'affectation agriculture et ses activités connexes;

Attendu que la définition d'activités connexes inclue les industries agroalimentaires dans les activités agricoles mais que la CPTAQ permet les industries de transformation des produits de la ferme en autant que ce soit à la majorité des produits provenant de la même propriété agricole et que l'industrie est située sur le même terrain;

Attendu que le requérant transforme un produit qui ne provient pas de sa propre ferme;

Attendu que la municipalité ne peut appuyer une demande qui n'est pas conforme au schéma d'aménagement et au RCI no 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande visant à appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'agrandissement d'un fumoir à poisson au 172, rue du Godendart.

Explication et  
consultation  
sur une  
déroga-  
tion  
mineure au  
64, rue du  
Turin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 64, rue du Turin qui consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'une installation septique dans une aire naturelle protégée soit à une distance de 2.31 mètres de la ligne latérale du lot pour la résidence et à une distance de 3 mètres de la ligne latérale du lot pour l'installation septique alors que le règlement de zonage à l'article 4.2.5.2., 2<sup>e</sup> paragraphe exige que la marge minimale de l'aire naturelle protégée soit de 10 mètres



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

le long de la ligne latérale. L'article 4.2.5.4 du même règlement prévoit qu'exceptionnellement, le déboisement est permis dans l'aire naturelle protégée pour l'implantation d'un puits artésien ou d'une installation septique s'il est démontré qu'il est impossible de l'implanter ailleurs sur le site.

Trente-six (36) personnes étaient présentes

Les commentaires ont été formulés de la façon suivante;

1. Est-ce le lot #954?
2. Y-a-t-il un lien avec le lot #953?
3. Est-ce qu'il y a un sentier piétonnier ou de motoneige?
4. Y a-t-il une servitude d'aspect?
5. Comment peut-on avoir un espace constructif aussi restreint?
6. Surpris que l'on n'ait pas prévu plus d'espace pour autoriser la construction.
7. Pourquoi on ne l'a pas prévu au début du projet?
8. Est-ce que l'on pouvait construire en respectant le règlement?
9. L'installation septique sera à proximité d'un escarpement.
10. On doit s'attendre à avoir d'autres demandes, au moins trois (3) autres.
11. La municipalité a-t-elle demandé l'étude du promoteur?
12. A-t-on prévu la possibilité qu'il y ait un sentier?
13. La cheminée n'est pas inclus dans le calcul du 2.31 mètres, on est plutôt à 1,75 mètre.

Rés. 13-288  
Décision sur  
dérogation  
mineure au  
64, rue du  
Turin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'une installation septique au 64, rue de Turin dans une aire naturelle protégée soit à une distance de 2,31 mètres de la ligne latérale du lot pour la résidence et à une distance de 3 mètres de la ligne latérale du lot pour l'installation septique alors que le règlement de zonage exige à l'article 4.2.5.2, 2<sup>e</sup> paragraphe que la dimension minimale de l'aire naturelle protégée est de 10 mètres le long de la ligne latérale;

Attendu que l'article 4.2.5.4 du même règlement prévoit qu'exceptionnellement, le déboisement est permis dans l'aire naturelle protégée pour l'implantation d'un puits artésien ou d'une installation septique s'il est démontré qu'il est impossible de l'implanter ailleurs sur le site;

Attendu que le propriétaire souhaite conserver des arbres matures autour de l'emplacement projeté de la résidence;

Attendu que le propriétaire a acquis le terrain plusieurs mois avant que la municipalité ait adopté sa nouvelle réglementation sur la coupe et la conservation des arbres;

Attendu que le lotissement de ce terrain a été effectué en fonction de l'emplacement de la future résidence;

Attendu que la géométrie du terrain et ses caractéristiques topographiques limite l'espace constructible sur ce terrain;

Attendu qu'environ 82% de la superficie de ce terrain est inutilisable et doit demeurer boisée afin d'assurer une meilleure stabilité au talus;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'une installation septique au 64, rue de Turin dans une aire naturelle protégée soit à une distance de 2,31 mètres de la ligne latérale du lot pour la résidence et à une distance de 3 mètres de la ligne latérale du lot pour l'installation septique alors que le règlement de zonage exige à l'article 4.2.5.2, 2<sup>e</sup> paragraphe que la dimension minimale de l'aire naturelle protégée est de 10 mètres le long de la ligne latérale.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure au  
3405, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 3405, avenue Royale qui consiste à:

- a) autoriser une enseigne sur poteau dont la projection au sol est à une distance de 1,99 mètre de la ligne avant du lot alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.4.1 que toute enseigne ou partie d'une enseigne, y compris sa projection au sol, doit être à une distance d'au moins 3 mètres de toute ligne de rue.
- b) autoriser plus d'une enseigne; soit une combinaison de deux enseignes sur un même poteau et deux enseignes sur mur alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.1.2 qu'une seule enseigne est autorisée par terrain et que celle-ci peut être composée d'une combinaison d'une enseigne apposée sur un mur, incluant celles apposées sur la face intérieure d'une fenêtre et visible de l'extérieur et une enseigne supportée par un ou des poteaux.
- c) autoriser une enseigne sur chacune des rues d'un lot d'angle dont la plus courte des lignes de rue mesure 24,64 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.1.2 que sur un lot d'angle une enseigne peut être autorisée sur chacune des rues en autant que la plus courte des lignes de rues mesure au moins 30 mètres.

Quarante (40) personnes étaient présentes

Les commentaires ont été formulés de la façon suivante;

1. De quelle épicerie parlez-vous?
2. Quelle hauteur aura l'enseigne?

Rés. 13-289  
Décision sur  
dérogation  
mineure au  
3405, avenue  
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure au 3405 avenue Royale visant à :

- a) Autoriser une enseigne sur poteau dont la projection au sol est à une distance de 1,78 mètre de la ligne avant du lot alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.4.1 que toute enseigne ou partie d'une enseigne, y compris sa projection au sol, doit être à une distance d'au moins 3 mètres de toute ligne de rue;
- b) Autoriser plus d'une enseigne; soit une combinaison de deux enseignes sur un même poteau et deux enseignes sur mur alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.1.2 qu'une seule enseigne est autorisée par terrain et que celle-ci peut être composée d'une combinaison d'une enseigne apposée sur un mur, incluant celles apposées sur la face intérieure d'une fenêtre et visible de l'extérieur et une enseigne supportée par un ou des poteaux;
- c) Autoriser une enseigne sur chacune des rues d'un lot d'angle dont la plus courte des lignes de rue mesure 24,64 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 prescrit à l'article 3.7.1.2 que sur un lot d'angle une enseigne peut être autorisée sur chacune des rues en autant que la plus courte des lignes de rue mesure au moins 30 mètres;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que les bâtiments principaux dans ce secteur sont construits très près de l'avenue Royale;

Attendu que pour être visible, l'enseigne sur poteau doit être à l'emplacement actuel;

Attendu que l'enseigne actuelle a été installée au même endroit que l'enseigne précédente;

Attendu que la SAQ exige d'avoir un affichage à l'extérieur du commerce, soit à même l'enseigne sur poteau actuelle;

Attendu que l'ajout d'un enseigne SAQ sur poteau ferait en sorte de créer 2 enseignes sur un même poteau;

Attendu que le requérant pourrait agrandir l'enseigne sur poteau pour en créer une seule sur laquelle serait indiquée la SAQ;

Attendu que les deux enseignes installées sur un même poteau peuvent compter pour une seule enseigne;

Attendu que le requérant souhaite avoir deux enseignes apposées sur le mur, dont une sur le mur avant, dans la vitrine, et une sur le mur latéral, soit sur la rue de la Reine;

Attendu que le règlement permet une combinaison de seulement 2 enseignes (mur et poteau) et que l'ajout d'une nouvelle enseigne sur le mur latéral ferait en sorte d'autoriser une troisième enseigne;

Attendu qu'il s'agit d'un lot d'angle et que pour installer une enseigne sur chacune des rues, la plus courte des lignes de rue doit mesurer au moins 30 mètres;

Attendu que la plus courte des lignes de rue mesure 24,64 mètres;

Attendu que le requérant doit démontrer qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que la superficie maximale pour toutes les enseignes est respectée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure :

1. visant à autoriser une enseigne sur poteau dont la projection au sol est à une distance de 1,78 mètre de la ligne avant du lot et à autoriser plus d'une enseigne; soit une combinaison de deux enseignes sur un même poteau.
2. à autoriser qu'une enseigne soit installée sur chacune des rues malgré que la plus courte des lignes de rues mesure 24,64 mètres plutôt que 30 mètres. Il est toutefois résolu qu'une seule enseigne sur mur pourra être installée et que le demandeur devra déterminer l'emplacement de son choix entre le mur avant ou le mur latéral.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une section de la toiture d'une



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

sur une dérogation mineure 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9 (rue de la Loutre)

Rés. 13-290  
Décision sur dérogation mineure sur les lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9 (rue de la Loutre )

Rés. 13-291  
Adoption Règlement #13-644

Rés. 13-292  
Adoption Règlement #13-641

Rés. 13-293  
Adoption règlement #13-642

résidence qui sera construite sur les lots 52-9, 52-7, 52-8 et 52-9 (rue de la Loutre) ait une pente de 2/12, soit moins de 4/12 tel qu'exigé à l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage conditionnellement à ce que les plans de construction finaux soient approuvés par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal au même titre que si le projet était soumis au règlement sur les PIIA.

Quarante (40) personnes étaient présentes  
Aucun commentaire n'a été formulé.

Attendu qu'une nouvelle demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que l'ensemble de la toiture d'une résidence qui sera construite au 512, rue de la Loutre, soit sur les lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9, ait une pente moindre que 4/12 tel qu'exigé à l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage;

Attendu que la toiture aura une pente minimale de 2/12;

Attendu que la demande est déposée avant construction;

Attendu que des plans de construction ont été présentés;

Attendu qu'il est préférable d'accorder des dérogations mineures en ce qui concerne la pente des toitures pour s'assurer de leur bonne intégration dans le milieu, plutôt que de modifier le règlement de zonage et permettre ce type de toit partout sur le territoire;

Attendu que la construction aura un caractère villégiature;

Attendu que l'intégration de la résidence dans le secteur sera harmonieuse;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure visant à permettre que l'ensemble de la toiture d'une résidence qui sera construite au 512, rue de la Loutre, soit sur les lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9, ait une pente de 2/12.

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-644 sur les politiques de la bibliothèque aux Sources de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-641 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone F-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-642 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone RA/A-14, et de prévoir des



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-294  
Annulation  
Solde  
résiduaire

dispositions particulières et pour la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau ci-joint, selon ce qui y était prévu;  
Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est plus requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés au tableau ci-joint pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel , appuyé par madame Monique Goulet et résolu unanimement;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges modifie les règlements identifiés dans le tableau ci-joint de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» du tableau ci-joint ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» du tableau ci-joint;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» du tableau ci-joint. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau ci-joint.

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés dans le tableau ci-joint ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» du tableau ci-joint.

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au tableau ci-joint.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



**No de résolution  
ou annotation**

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

## TABLEAU SOLDE RÉSIDUAIRE DES RÈGLEMENTS

<sup>4</sup> Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #13-295  
Mandat  
Mission HGE

Attendu que Mission HGE a émis un rapport technique «Essais de capacité au puits P-5» dans le cadre du programme de gestion des aquifères des puits d'alimentation;

Attendu que le rapport du 28 août 2013 indique que l'écart entre les élévations journalières minimales et maximales du puits P-5 a légèrement augmenté;

Attendu que les recommandations du rapport concluent que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit procéder à une inspection caméra du puits P-5 et réaliser une période de développement par la méthode du double piston «airlift» afin de valider l'efficacité de cette technique sur le rendement du puits;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour l'inspection caméra et supervision des travaux de réhabilitation du Puits P-5 à la firme Mission HGE pour un montant 7 812 \$ (taxes en sus). Le montant des services professionnels sera payable à partir du fonds de roulement et remboursable par les usagers du réseau d'aqueduc en 2014.

Rés. #13-296  
Mandat  
Samson &  
Frères

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les travaux de réhabilitation du Puits P-5 à la firme Samson & Frères pour un montant de 20 300 \$ (taxes en sus). Le montant des travaux sera payable à partir du fonds de roulement et remboursable par les usagers du réseau d'aqueduc en 2014.

Rés. #13-297  
Subvention  
Aide du réseau  
routier  
municipal

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité utilise la subvention de 15 000 \$ accordée par le ministère des Transports (dossier #00020270-1 – 21010(03) – 2013-07-31-44) pour l'amélioration du rang Saint-Nicolas. De plus, une lettre de remerciement sera envoyée au ministre du Transports.

Rés. 13-298  
Mandat  
Jolicoeur,  
Lacasse,  
Avocat

Attendu que le chemin de l'Abitibi-Price est une rue privée, appartenant au Séminaire de Québec;

Attendu que le Séminaire de Québec a avisé la municipalité que seules les personnes autorisées pouvaient circuler dans son chemin;

Attendu que des propriétaires de terrains dans le chemin de l'Abitibi-Price détiennent des servitudes réelles et perpétuelles de passage enregistrées sur ce chemin;

Attendu que d'autres propriétaires de terrains détiennent uniquement des droits de passage;

Attendu que la municipalité a modifié ses règlements d'urbanisme pour autoriser l'émission de permis de construction dans le chemin de l'Abitibi-Price, pour les terrains bénéficiant de servitudes réelles et perpétuelles de passage enregistrées;

Attendu que la distinction entre une servitude réelle et perpétuelle de passage enregistrée et un droit de passage, fait l'objet d'interprétation divergente, selon les parties concernées;

Attendu que la municipalité veut s'assurer que les permis qui seront émis sur les terrains situés dans le chemin de l'Abitibi-Price seront conformes à ses règlements;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers que pour chaque demande de permis de construction ou de lotissement sur le chemin d'Abitibi-Price qui sera déposée à la municipalité, accompagnée de tous les documents requis incluant le coût du permis et la chaîne de titre de propriété, la municipalité soumette la demande à ses procureurs, la firme d'avocat, Jolicoeur, Lacasse pour qu'un avis juridique soit émis sur la conformité de la demande de permis à la réglementation municipale.

Rés. #13-299  
Prévention  
risques élevés  
et très élevés

Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré, les municipalités doivent mettre en place un programme de prévention pour tous les bâtiments sur leur territoire;

Attendu que pour réaliser certaines actions prévues au plan de mise en œuvre, il est nécessaire d'embaucher un technicien en prévention des incendies;

Attendu que la ville de Beaupré a offert aux municipalités; de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les Neiges de se partager une ressource pour procéder à l'inspection des bâtiments comportant des risques élevés et très élevés;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte la proposition de la ville de Beaupré de se joindre à elle pour l'embauche d'un technicien en prévention incendie pour la mise en place d'un programme de prévention incendie des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés.

Rés. 13-300  
Centre  
d'initiation au  
Patrimoine

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité soit représentée par le maire, monsieur Germain Tremblay au cocktail dinatoire pour une activité de financement pour la restauration de La Grande Ferme à Saint-Joachim dont l'événement a lieu le 19 septembre 2013 au coût de 150 \$.

Rés. 13-301  
Subvention  
École Cap-des-  
Neiges I

Attendu que dans le cadre du programme Sciences, Sports et Plein Air à l'école Caps-des-Neiges I, un groupe de parents a pris l'initiative d'encourager les élèves à participer à une course de cross-country qui a lieu le 13 octobre 2013 au Mont-St-Anne;

Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité pour qu'elle défraie le coût d'inscription des jeunes à cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de contribuer financièrement à ce projet en défrayant le coût d'inscription de 5 \$ par élève de l'école Caps-des-Neiges I (10\$ pour les élèves âgés de 12 ans qui feront le 3,5 kilomètres) qui participe à la course de cross-country.

Rés. 13-302  
Aides  
financières  
Volet support à  
l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour une épreuve de vélo de montagne de niveau provincial en 2013;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une subvention de 150 \$ à Hugues Longpré (Félix Longpré) pour sa participation à la Coupe Québec/Canada de vélo de montagne qui s'est tenue au Mont-Sainte-Anne, le 31 août 2013.

Rés. 13-303  
Contrat  
travaux de  
réfection du  
rang St-  
Nicolas et  
diverses rues

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas, de l'avenue Royale et des rues de l'Amont et des Granges (Projet #131-16482-00);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Fournisseur</b>	<b>Conforme</b>	<b>Prix</b>
Déneigement Daniel Lachance Inc.	Oui	526 059.75 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	Oui	600 863.89 \$
Aurel Harvey et Fils	Non vérifiée	608 177.51 \$
Excavation Marcel Fréchette	Non vérifiée	696 920.96\$
Fernand Harvey et Fils.	Non vérifiée	700 197.75 \$

Attendu que le prix de soumission déposé pour le pavage de la rue de l'Amont excède le montant de l'estimé sur lequel les propriétaires se sont prononcés à l'effet qu'ils étaient d'accord à payer;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas, de l'avenue Royale et des rues de l'Amont et des Granges (Projet #131-16482) au plus bas soumissionnaire conforme, Déneigement Daniel Lachance Inc. Toutefois pour le pavage de la rue de l'Amont, les travaux sont conditionnels à l'approbation des propriétaires à payer le coût supplémentaire par rapport à l'estimé. Une consultation sera effectuée auprès d'eux et l'entrepreneur sera avisé au plus tard le 23 septembre 2013.

Rés. 13-304  
Contrôle  
qualitatif  
travaux de  
réfection du  
rang St-  
Nicolas et  
diverses rues

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas, des rues de l'Amont et des Granges et de l'avenue Royale (Projet #131-16482);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Fournisseur</b>	<b>Prix</b>
LVM	12 532.28\$
Groupe Qualitas Inc.	13 763.66\$
Inspec-Sol Inc.	17 274.99\$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas, des rues de l'Amont et des Granges (Projet #131-16482) au plus bas soumissionnaire LVM.

Rés. #13-305  
Emprunt  
temporaire  
Règl. 13-368

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #13-638 décrétant des travaux de réfection de voirie dans le rang St-Nicolas et les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges et prévoyant un emprunt de 750 000\$ pour en acquitter le coût. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #13-306  
Emprunt  
temporaire  
Règl. 13-369

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #13-639 décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #13-307  
Contrôle  
routier

Attendu que la forte augmentation de la circulation due à la construction du parc éolien;

Attendu que plusieurs plaintes ont été formulées de citoyens des rangs Ste-Antoine et Ste-Marie sur la vitesse excessive;

Attendu que la plus forte concentration de la circulation a lieu le matin et le soir;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Sureté du Québec d'exercer un contrôle routier sur le rang St-Antoine à partir de l'avenue Royale (prêt de la rue des Sept-Chutes) jusqu'au rang Ste-Marie et le rang Ste-Marie.

Rés. 13-308  
Félicitation  
Mélanie  
Grenier

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Mélanie Grenier pour la nouvelle présentation du journal «Le Sommet».

Période de  
questions

La période de questions débute à 21 heures 21 et se termine à 22 heures 29.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 22 heures 29

Germain Tremblay, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier